

L'hon. M. ABBOTT: Et la taxe sur le sucre.

M. BENTLEY: Après tout, si cela peut consoler ceux qui possèdent déjà ces ustensiles ou ceux qui peuvent s'en procurer en dépit de la taxe d'accise, ce ne sera guère à l'avantage des gens dont je viens de parler si ceux-ci ne peuvent se procurer ces articles.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, tout le monde peut se procurer du sucre.

M. BENTLEY: J'en parlerai tout à l'heure. L'abolition de la taxe de 1c. par livre de sucre est acceptable, mais elle n'est guère assez forte pour compenser la nouvelle taxe d'accise. Comme on l'a dit et répété, cette taxe est injuste et inutile et elle a été imposée sans l'autorisation requise. Elle rend le pauvre plus pauvre et frappe les gens de revenus moyens. Il est fort possible que quelques-unes des manufactures qui fabriquent ces articles souffrent du chômage si cette taxe d'accise s'applique à tous les articles mentionnés ici.

Les honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre ont beaucoup parlé de la constitutionnalité de cette taxe. Je ne chercherai pas à aborder ce sujet. A mon sens, ce n'est pas constitutionnel d'imposer une taxe par voie de la radio, mais, je le répète, je ne discuterai pas là-dessus. Il est sûr toutefois que les honorables vis-à-vis, qui sont les auteurs de la taxe, n'ont pas encore donné de réplique satisfaisante au raisonnement des députés de ce côté-ci à propos de la constitutionnalité de la mesure et de l'imposition de la taxe, que l'on perçoit de fait, à n'en pas douter. A mon sens, la Chambre a droit à une réponse à cet égard, afin que nous puissions savoir quelle est, de deux points de vue différents, la véritable situation constitutionnelle.

M. BRACKEN: Au début de ses observations, l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) a fait mention d'une déclaration que j'aurais faite à la Chambre le 19 décembre. Aurait-il l'obligeance de m'indiquer où il a pris cette citation?

M. CLEAVER: La déclaration du chef de l'opposition dont j'ai donné lecture se trouve à la page 547 des *Débats*, 2e colonne:

M. Bracken: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que le ministre des Finances nous fournisse tous les renseignements possibles ce soir, mais nous nous opposons à ce qu'il fasse avancer le débat à ce sujet.

M. ROSS (Souris): Qu'il me soit permis d'ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley). Tout d'abord, je tiens à bien préciser que je partage les avis exprimés de ce côté-ci de

la Chambre sur l'aspect constitutionnel de cette façon de procéder. Quiconque a lu la circulaire, série D, T.C. 242, n° 898s, du 18 novembre, envoyée à tous les percepteurs de la douane et de l'accise, sait que l'impôt est prélevé à compter de ce jour-là. Ce point me semble donc définitivement réglé. En parcourant l'histoire des peuples démocratiques, je ne trouve aucun exemple de taxe imposée à la population de la façon adoptée par le ministre au cours de sa radioallocution, alors que le Parlement n'était pas en session. Ajoutons à cela, qu'on a mis en doute cet après-midi l'urgence de la situation. Il a aussi été question de la façon dont cette situation s'était développée. Plusieurs membres de notre groupe avaient parlé de la crise qui s'annonçait avant la fin de la session antérieure. Permettez-moi de rappeler des événements intéressant la Commission de contrôle du change étranger qui se sont produits l'automne dernier, avant le 18 novembre.

M. CLEAVER: Je vous invite, monsieur le président, à rendre une décision sur le rappel au Règlement. Je n'ai pas obtenu l'autorisation de parler du contrôle du change étranger.

M. ROSS (Souris): Il s'agit du contrôle du change étranger.

M. CLEAVER: Le contrôle du change étranger n'est pas à l'étude.

L'hon. M. ROWE: Nous étudions le programme d'austérité.

M. CLEAVER: Nous étudions la taxe d'accise et je sollicite votre décision, monsieur le président.

M. ROSS (Souris): Sauf erreur, tout le programme tend à conserver le change étranger. Ai-je tort ou raison? Voici une brochure assez étrange publiée par le gouvernement actuel en février 1948. Elle traite de la vente des céréales et d'autres choses.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne vois pas de mal à faire mention d'une autre loi au cours de la discussion, si l'honorable député se contente d'en faire mention.

L'hon. M. ABBOTT: La discussion est devenue très générale. Le projet de résolution se présente sous la forme ordinaire des résolutions budgétaires précédant la présentation d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'accise. Nous n'avons sans doute pas lieu de nous arrêter à trop de détails et nous n'avons pas du tout à nous arrêter au fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger ni de tout autre organisme de l'Etat. Le projet de résolution porte uniquement et